

AFFAIRE N° 2 - Prélèvement sur les fonds propres du budget d'une somme de 10.000.000.- de frs.CFA. à inscrire en dépense à l'article 230-19 du budget primitif 1965 sous le titre "réfection du plafond de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville".

M. LAURET donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Le résultat du compte administratif 1964 laisse apparaître un excédent de recettes de 66.627.200.frans.CFA. sur lequel je vous demande de m'autoriser à prélever une somme de 10.000.000. de frans.CFA. à inscrire en dépense à l'article 230-19 du budget primitif 1965 sous le titre " réfection du plafond de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville", compte tenu de ce que, en définitive, la Commune n'a pas pu obtenir un prêt de même montant que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Réunion devait lui accorder.

A noter toutefois qu'une somme de 8.000.000. de frans. figure déjà au budget primitif sous ce titre. Il conviendra tout simplement d'inscrire une somme supplémentaire de 2.000.000. de frans. pour obtenir la somme totale de 10.000.000. de frans. nécessaire aux travaux de réfection du plafond de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix ./."

M.le Maire :il convient en effet de continuer d'urgence les travaux commencés. J'indique que je les ai vus avec M. ODE ; il semble que les motifs du plafond soient scrupuleusement observés et fort bien exécutés, car M. GUIRAUD est un sculpteur de talent...

M. BEDIER ayant demandé si les 10.000.000. de frans. prévus seront suffisants, le Maire répond que le coût total des travaux dépassera très certainement cette somme mais que la différence nécessaire sera prévue sur un budget ultérieur.

A une question de M. SADET, le Maire précise également que les traverses du plafond sont suffisantes, car la charpente est constituée de poutres métalliques dont la solidité ne fait aucun doute. Par ailleurs les motifs seront exécutés en éléments de polyester stratifié ignifugé, armé de fibres de verre et coloré dans la masse.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à prélever une somme de 10.000.000 de frans.CFA. sur les fonds propres du budget et de l'inscrire en dépense à l'article 230-19 du budget primitif 1965 sous le titre "travaux de réfection du plafond de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville".

Approuvé, sous réserve  
de cette somme  
(10.000.000) soit

prise en dépense du B.s/65.

St Denis le 29 Mai 65. P/le Préfet Le Secrétaire<sup>x</sup> - Signé: J. Duchard